Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la République Dominicaine à l'Ambassadeur du Canada

Saint-Domingue, D.N., le 31 mars 1971.

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note numéro 24 en date d'aujourd'hui, dont les versions anglaise et française font également foi, et par laquelle vous proposez la conclusion entre les Gouvernements de la République Dominicaine et du Canada d'un accord permettant aux opérateurs de radio d'amateurs de chacun des deux pays d'échanger des communications avec des tiers, selon les conditions suivantes:

Les stations d'amateurs du Canada et de la République Dominicaine pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu:

- a) que les stations d'amateurs communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire; et
- b) que lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

En conformité de la suggestion contenue dans la Note de Votre Excellence, il me fait plaisir de déclarer que mon Gouvernement accepte la proposition qui précède et de même que la Note précitée et la proposition présente constitueront un Accord qui entrera en vigueur trente jours après la date de cette communication. Il est également convenu que cet Accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des intéressés sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances réitérées de ma très haute considération.

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, JAIME MANUEL FERNANDEZ

Son Excellence, Donald S. McPhail, Ambassadeur du Canada, Saint-Domingue.